



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-18 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 17 « Boissons alcoolisées »

L'article 17 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux est modifié :

- 1° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « La présente interdiction ne s'applique », par les mots « Les présentes interdictions ne s'appliquent »;
- 2° par le remplacement, dans le troisième alinéa, des mots « ou de plastique » par les mots « , de plastique ou d'une canette d'aluminium »;
- 3° par la suppression du quatrième alinéa.

Adopté le 27 mai 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 JUIN 2019